

L'an DEUX MIL DIX-HUIT, le MARDI 27 NOVEMBRE, à 14 h 00, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en cinquième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 15 h 00).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil municipal. BÉLIM Audrey a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert / LOWINSKY Jacques / ORPHÉ Monique / MAILLOT Gérald / VÉLOUPOULÉ-MERLO Nalini / FRANÇOISE Gérard / ADAME Brigitte (*arrivée à 14 h 09 au Rapport n° 18/5-003*) / HOAREAU Jean-François / CLAIN Claudette / COUDERC Alain / FONTAINE Gabrielle / HOARAU Brigitte / PESTEL René Louis / ISIDORE Marylise / DELORME Éric / ANDAMAYE Marie-Annick / CHOPINET Gérard / VOLIA-GARNIER Laetitia / EUPHRASIE Didier / LESCAT Michel / SUDNIKOWICZ Christiane / ASSABY Maximilien / MAMODE Nourjhan / CADJEE Ibrahim / HUMBLLOT Nicole / JAVEL François / FIDJI Jean-Claude / NAILLET Philippe / BARDINOT Sonia / BAREIGTS Éricka / BÉLIM Audrey

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Pour toute la durée de la séance

BELDA David	par HOAREAU Jean-François
BOMMALAIS Geneviève	par LOWINSKY Jacques
MARCHAU Jean-Pierre	par DELORME Éric
DUCHEMANN Yvette	par ASSABY Maximilien
LOYHER Jeanne	par ANDAMAYE Marie-Annick
MÉLADE Thierry	par BAREIGTS Éricka
SILOTIA William	par CHOPINET Gérard

Les membres présents, au nombre de 31 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En application de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

ANNETTE Gilbert	(Président)	au titre de la CDÉ de Saint-Denis	Rapport n° 18/5-015
CADJEE Ibrahim	(délégués / Ville)		
CHOPINET Gérard			
CLAIN Claudette			
ADAME Brigitte			
(*) HO-SHING Cynthia			

CDÉ... Caisse des Écoles de Saint-Denis
(*) absente à la séance

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185004-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

ADAME Brigitte	(déléguée / Ville)	au titre de la SHLMR	Rapport n° 18/5-021
(*) KICHENIN Virgile	(délégué / Ville)	au titre de la SIDR	Rapport n° 18/5-023
MAILLOT Gérald	(lien de parenté)	terrains sur chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne	Rapport n° 18/5-029

SHLMR Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

SIDR Société immobilière du Département de la Réunion

(*) absent à la séance

DÉPLACEMENT D'ÉLUE

ADAME Brigitte	arrivée à 14 h 09	au Rapport n° 18/5-003
----------------	-------------------	------------------------

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2018 et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 31 sur 55.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185004-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis**
Avenant n° 3 à la convention multipartite pour la réalisation des études complémentaires

Contexte

Dans le cadre du projet de Nouvelle Entrée Ouest, la Ville de Saint-Denis et la Région Réunion ont signé une convention de cofinancement des études techniques complémentaires nécessaires pour pouvoir retenir un maître d'œuvre. Ces études sont :

- la géotechnique,
- la bathymétrie,
- les études environnementales marines et terrestres,
- l'hydraulique,
- l'hydrologie sédimentaire,
- l'archéologie préventive,
- le trafic automobile,
- la concertation du public.

Ces études sont pilotées par la Ville. L'Etat devait financer un tiers des études de géotechnique dans le cadre du CPER et la Ville et la Région devaient financer le reste à parts égales.

Le plan de financement prévu est à ce jour le suivant :

Commune	1 200 000 €
Région	1 200 000 €
Etat	<u>900 000 €</u>
Total	3 300 000 €

Ce plan a été établi sur la base des estimations des marchés. A l'exception de la géotechnique qui est en cours, les différentes études sont désormais terminées. Tous les montants marchés sont maintenant connus.

Nécessité d'un avenant

Cette convention devait prendre fin au 31 décembre 2018. Or, il apparait que les études géotechniques ont pris du retard pour des raisons techniques et administratives.

Il convient donc de passer un avenant n° 3 à la convention pour prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2019.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention bipartite signée dans le cadre de l'étude de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis, prévoyant le report de sa date de fin au 31 décembre 2019 ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à signer l'acte correspondant.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185004-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

OBJET **Nouvelle Entrée Ouest de Saint-Denis**
Avenant n° 3 à la convention multipartite pour la réalisation des études complémentaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°18/5-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve les termes de l'avenant n° 3 à la convention bipartite signée dans le cadre de l'étude de la Nouvelle Entrée Ouest (NEO) de Saint-Denis, prévoyant le report de sa date de fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 2

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer l'acte correspondant.



SAINT-DENIS DE LA RÉUNION

NOUVELLE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS ENTRE LE CAP BERNARD ET L'ESPACE OCÉAN

**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION MULTIPARTITE N° REG 20141484 POUR LA
DÉTERMINATION D'UN SCENARIO D'AMÉNAGEMENT**

ENTRE :

**LA RÉGION
LA COMMUNE DE SAINT DENIS**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185004-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018

Entre les soussignés :

La région Réunion, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Didier Robert, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération de la Commission permanente, en date du

De première part,

La Commune de Saint-Denis de la Réunion, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert Annette, dûment habilité à la signature de la présente en vertu d'une délibération du Conseil municipal, en date du.....

De deuxième part.

(ci-après « les parties »)

PRÉAMBULE

Dans le cadre des études complémentaires nécessaires au projet de Nouvelle Entrée Ouest, la Ville et la Région ont signé la convention d'études complémentaires n° REG 20141484 puis ses avenants n°1 et n°2.

Article 1 – Objet de la convention

L'article 2 de l'avenant n°2, portant modification de l'article 4 de l'avenant n°1, portant modification de l'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Elle reste en vigueur jusqu'à la parfaite exécution des études, sans pouvoir dépasser le **31 décembre 2019**, et prend fin au paiement du dernier règlement par les parties à la convention. »

Article 2 – Autres termes

Les autres termes de la convention d'études complémentaires et de ses avenants 1 et 2 restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune

Pour la Région

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20181127-185004-DE
Date de télétransmission : 06/12/2018
Date de réception préfecture : 06/12/2018